

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-266 bis

Publié le 5 septembre 2019

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Décisions portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et de gestion des intérims dans le département de l'Aisne

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n°129/2019 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de la Canche – zone de production 62.10 (département du Pas-de-Calais) et de la baie de la Somme Nord - zone de production 80.03 (département de la Somme)

DÉLÉGATION INTERRÉGIONALE GRAND NORD MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant délégation de signature à la délégation interrégionale Grand-Nord du secrétariat général du ministère de la justice

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LO-GEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier des personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport – circonscription des Hauts-de-France

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État



ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N° 3

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

ARRETE

Article 1:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc SOHET, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin : M. Emmanuel FACON, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2:

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 Thiérache: M. Jacques DUPLENNE, Inspecteur du Travail.

Section 01-02 Coucy-Vervins: M. Dany PELTIER, Inspecteur du Travail.

Section 01-03 Laon Nord: M. Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du Travail.

Section 01-04 Laon Sud: Vacante.

M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail, par intérim.

Section 01-05 Transports: Mme Viviane WEBER, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 Agriculture: Mme Julie BAILLEUL, Inspectrice du Travail.

Section 01-07 Soissons Nord: Mme Alice PILATOWSKI, Inspectrice du travail.

Section 01-08 Soissons Sud: Mme Salima MEROUANI, Contrôleure du Travail.

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 Château Thierry Ouest: M. Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail.

Mme Viviane WEBER, Inspectrice du Travail est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 Château Thierry Est: Vacante.

M. Dominique LEFEBURE, Contrôleur du Travail, est chargé du contrôle des entreprises de moins de 50 salariés ;

M. Luc SOHET, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN - Tél.: 03.23.26.35.00 - Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-01 Bohain: Mme Alexandra CREVOISIER, Inspectrice du travail.

Section 02-02 Transports: M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail.

Section 02-03 Gauchy: Mme Fatimata DEVARENNE, Inspectrice du travail.

Section 02-04 Fayet: Mme Laurence FONTANA, Inspectrice du travail.

Section 02-05 Basilique: Mme Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail.

Section 02-06 Agriculture: Mme Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail.

Section 02-07 Chauny-Tergnier: vacante

M. Emmanuel FACON, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 3:

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons est assurée par M. Emmanuel FACON, responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin.

L'intérim du responsable de l'Unité de contrôle n°2 de Saint Quentin est assurée par M. Luc SOHET, responsable de l'Unité de contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement des 2 responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité départementale affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-07.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 est assuré l'inspectrice du Travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.
- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-06, M. Alain SAIGNAC, Inspecteur du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'Unité de contrôle.
- L'intérim de l'inspectrice du Travail de la section 01-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 01-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur du Travail de la section 01-03.

Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice de la 01-05 pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice de la 01-05 pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspecteur de la 01-02 pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.
- Hormis l'activité de transport, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.
- Mme Viviane WEBER, Inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité de transports.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03.
- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.
- Hormis l'activité agricole, l'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05.
- Mme Julie BAILLEUL, inspectrice du travail est chargée de l'intérim pour l'activité agricole.
- En cas d'absence du Responsable d'Unité de contrôle en charge de la section 02-07, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

Article 4 : Les agents de Contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 18 septembre 2018. Elle entrera en vigueur à la date de sa publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région des Hauts de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts de France.

Fait à Laon, le 02 septembre 2019

P/ La Directrice Régionale Et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne

Jean-MichelleVIER

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord Le Havre, le 04 septembre 2019

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

Le préfet de la région Normandie préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 129 / 2019

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Canche - Zone de de production 62.10 (Département du Pas-de-Calais) et de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU le décret n° 87-534 du 9 juillet 1987 portant création de la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ;
- VU le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 33/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 3/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58/2019 du 29 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 7/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2019 – 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord :

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°785/2019 du 28 août 2019 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord :

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 modifié portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10 (zone dite à « éclipse ») ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 26 juillet 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 23 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 04 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1er:

Dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du jeudi 5 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus sur les zones définies à l'article 2 et annexées au présent arrêté.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

Article 2:

Les pêcheurs à pied professionnels sont autorisés, selon le calendrier ci-dessous, à pêcher les coques dans la :

1 - Zone de production n° 62.10 « Baie de Canche (Hardelot – Le Touquet) » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, uniquement devant la commune de Camiers (lieux-dits Sainte-Cécile et Saint-Gabriel), dans la zone définie par la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté :

- du jeudi 5 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus

Dans cette zone, la pêche est interdite à compter du lundi 9 septembre 2019.

- 2 Zone de production n° 80.03 « Baie de Somme nord » de qualité B pour les coquillages du groupe 2, dans la zone définie par la carte jointe en annexe 2 du présent arrêté :
- du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du préfet de département.

Dans cette zone, la pêche est interdite du jeudi 5 septembre 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, et notamment sur la commune du Touquet et dans la réserve naturelle de la baie de Canche (département du Pas-de-Calais) ainsi que sur les gisements situés face à la commune du Crotoy (département de la Somme) .

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 3:

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2019 » et par jour.

Article 4:

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer d'Etaples-sur-Mer et du Tréport).

PECHE A SAINTE CECILE

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
jeudi 5 septembre 2019	04 h 43	11 h 59	9 h 00 à 11 h 30	13 h 30
vendredi 6 septembre 2019	05 h 28	12 h 40	10 h 00 à 12 h 30	14 h 30

PECHE AU CROTOY

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 9 septembre 2019	09 h 06	15 h 56	13 h 00 à 15 h 30	17 h 30
mardi 10 septembre 2019	10 H 20	17 H 11	13 h 30 à 15 h 30	18 h 00
mercredi 11 septembre 2019	11 H 13	18 H 09	14 H 00 à 16 H 30	18 H 30
jeudi 12 septembre 2019	11 H 55	18 H 52	15 H 00 à 17 H 30	19 H 30
vendredi 13 septembre 2019	00 h 12	07 h 12	07 h 00 à 09 h 30	12 h 00

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 16 septembre 2019	01 h 49	08 h 50	7 h 00 à 9 h 30	11 h 30
mardi 17 septembre 2019	02 h 19	09 h 17	7 h 00 à 9 h 30	11 h 30
mercredi 18 septembre 2019	02 h 47	09 h 44	7 h 00 à 9 h 30	11 h 30
jeudi 19 septembre 2019	03 h 15	10 h 11	7 h 00 à 9 h 30	11 h 30
vendredi 20 septembre 2019	03 h 46	10 h 41	7 h 30 à 9 h 30	11 h 30

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 23 septembre 2019	06 h 09	13 h 10	10 h 00 à 12 h 30	15 h 00
mardi 24 septembre 2019	07 h 45	14 h 40	11 h 00 à 13 h 30	16 h 00
mercredi 25 septembre 2019	09 h 16	16 h 12	12 h 00 à 14 h 30	17 h 00
jeudi 26 septembre 2019	10 h 24	17 h 22	13 h 30 à 15 h 30	18 h 00
vendredi 27 septembre 2019	11 h 24	18 h 24	14 h 30 à 17 h 00	19 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à la circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements :

- de Sainte-Cécile par l'accès à la mer situé chemin des bateaux (ils resteront stationnés conformément à la carte jointe en annexe 1)
- du Crotoy par l'accès à la mer du centre conchylicole.

Article 4:

L'arrêté n° 125/2019 du 28 août 2019 est abrogé à compter du jeudi 5 septembre 2019.

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

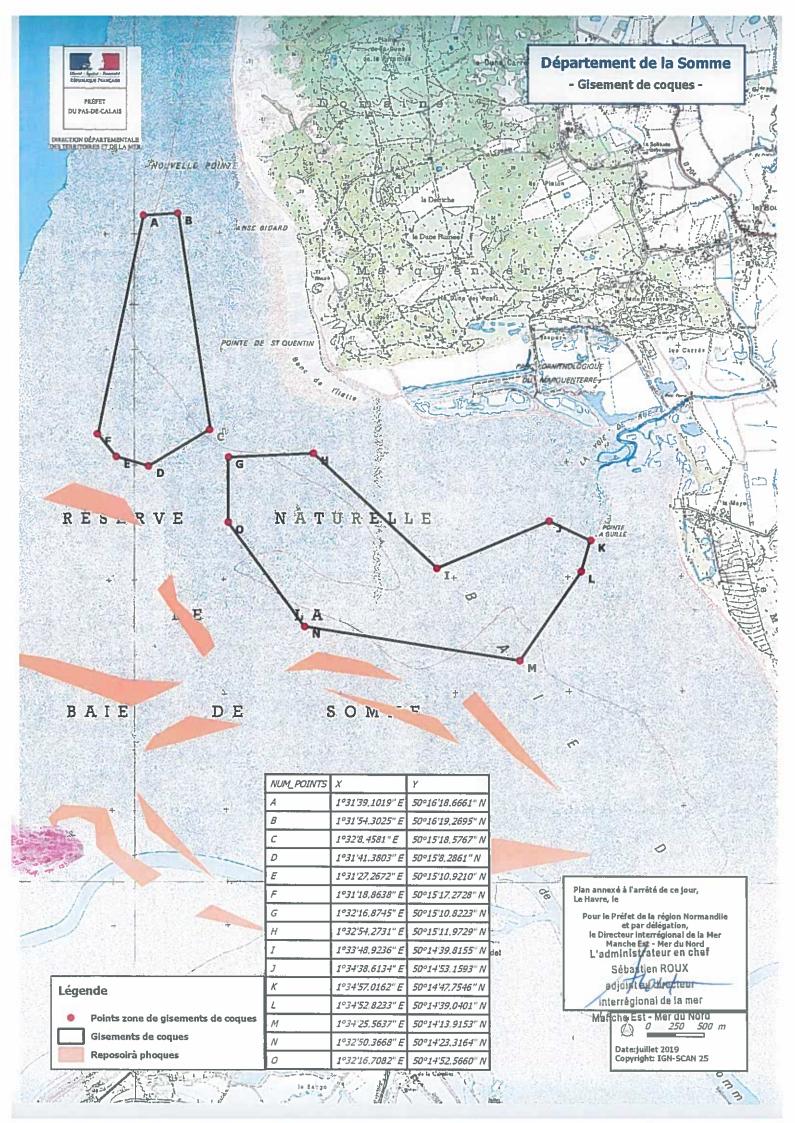
adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

L'administrateur en chef

Destinataires:

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 80
- DDPP 62 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Ecuires et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer







DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale Grand-Nord du Secrétariat général du ministère de la justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

Vu la convention de délégation de gestion entre l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Délégation interrégionale du Secrétariat général Grand-Nord

DECIDE:

Article 1^{er}: Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Grand-Nord, pour l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation interrégionale du Secrétariat Grand-Nord.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait, le 03 septembre 2019

La Déléguée interrégionale du Secrétariat général du ministère de la justice de Lille

Nathalie LEURIDAN

DELEGATION INTERREGIONALE GRAND-NORD

32, boulevard Carnot CS 70031 59043 LILLE cedex

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
ZANATTA François	Attaché principal d'administration	Titulaire	Chef du département	Programmes 107-182-912
TAMIEZAN Didier	Attaché principal d'administration	Titulaire	Adjoint au chef du département	Programmes 107-182-912
THUILLIER Christophe	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de mission achats publics	Programmes 107-182-912
FOSLIN Jérôme	Attaché d'administration	Titulaire	Chargé de mission contrôle interne financier	Programmes 107-182-912
PEERE Isabelle	Secrétaire administratif de 2ème grade	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
SPINETTE Gregory	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
FACON Laurence	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
LEFORT Amandine	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
DUCATTEAU Denis	Secrétaire administratif	Titulaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
LEGRAND Dany	Secrétaire administratif	Stagiaire	Responsable de Pôle, Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
GUERMEUR Erwan	Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
NYBELEN Marc	Adjoint administratif de 1ère classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
ZAMPAGLIONE Antonina	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912

DUBOIS Erika	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
RASSE Emilie	Agent contractuel	Non Titulaire	Valideur Chorus	Programmes 107-182-912
Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
DUBRUILLE Annick	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DE AZEVEDO Aurélie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
BLEUSEZ Coralie	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
BRIDELANCE Catherine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
AYARI Zina	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MARIMOUTOU Murielle	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DRIEUX Christelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DELIEGE Florence	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
FOULON Muriel	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
KHEZAMI Naouelle	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
GARCIA Guillaume	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DERUYCK Jean-Luc	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
WAELKENS Amandine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
EL MORABET Nadia	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MAMERI Farid	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MILLE Sylvain	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
VISEUR Géraldine	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MARTEL Virginie	Adjoint administratif 2ème classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DUBAELE Valentin	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
CANY Antonia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
SENECAUT Elise	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
FLAMENT Julien	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Périmètre de la délégation de signature
KORCZ Elisabeth	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
DUVERNEIX Stéphanie	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912
MONTACQ Priscilla	Agent contractuel	Non Titulaire	Gestionnaire Chorus	Programmes 107-182-912



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Sécurité des transports et des véhicules

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

SESSION 2019 siège du jury d'examen : LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil;

Vu le code des transports;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600225S du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier :

Vu la décision n°NOR/TRET1902487S du 28 janvier 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de la cohésion des territoires relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Ali BIDA - chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

François JUSTE – directeur du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue de Villeneuve d'Ascq (PROMOTRANS FCP);

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Philippe VINCENT – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France);

Christelle WCISLO – directrice régionale de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) :

Isabelle ZIANE – directrice du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue de Sainte Catherine (PROMOTRANS FCP).

Les membres désignés sont invités à se présenter le 27 novembre 2019 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

1) des épreuves à questions rédigées :

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France);

Stéphane COJEZ -- chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France);

Daniel DANDREA – adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL);

Isabelle SAVAETE - chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France);

Jean-Baptiste TAHON – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France);

Vincent UYTTENHOVE – chef de l'unité support des contrôles (DREAL Hauts-de-France) ;

Philippe VINCENT – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 10 octobre 2019 à 14h00 et le 21 novembre 2019 à 14h00 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER - instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France);

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR - chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France);

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 22 octobre 2019 à 13h30 et le 14 novembre 2019 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Antonin CARGNELUTTI – chargé du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France);

Élisabeth DESPLANQUES – gestionnaire d'appui au pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Sandrine DRAPIER - instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France);

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle SAVAETE – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Laurette TOURNEUR - chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France);

Philippe VINCENT – chef du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France);

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 2 octobre 2019 à 12h30 au centre d'examen situé à Gayant Expo – parc des expositions de Douai – route de Tournai à Douai (59502).

<u>Article 4</u> – Le président du jury organise l'examen et s'adjoint tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

<u>Article 5</u> – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 7 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales,

Julien LABIT

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Mission suivi et performance des BOP

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Luc MAURER,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture » ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 29 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

A) Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6. Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

- B) Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- C) Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

<u>Article 2 :</u> Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que délégué du budget opérationnel de programme 775 « développement et transfert en agriculture » relevant de la mission **Développement agricole et rural** à l'effet de :

- A) Conduire les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) qui peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR),
- B) Piloter le financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéances relatives aux crédits du BOP 775.

<u>Article 3 :</u> Délégation est également donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres : 2, 3, 5 et 6. Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3 et 5

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, <u>action</u> 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement \underline{en} qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5, $\underline{action~2}$

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

<u>Article 4 :</u> Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 3.

<u>Article 5 :</u> Délégation est donnée à Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €. À l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.
- quel qu'en soit le montant :
 - A) en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.
 - B) les ordres de réquisition du comptable public,
 - C) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses,

D) toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

<u>Article 7 :</u> En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3

<u>Article 8 :</u> Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

<u>Article 9</u>: Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Luc MAURER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

<u>Article 11 :</u> La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 2 SEP. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site www.telerecours.fr